DEPARTEMENT
De Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
DE BRIEY

Canton
de LONGWY

COMMUNE DE LEXY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 DECEMBRE 2024

NOMBRE

Des conseillers en exercice	25
De présents	21
De votants	23

L'an deux mille vingt quatre, le neuf décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.Gérard ALLIERI, Maire.

Etaient présents : MM.ALLIERI-BASSO-Mme HENRY-M.LENOBLE-Mme FERNANDEZ-AUBERTOT-M.PESCE-Mme LORIN-CRIDEL-MM.TURCHI-SAUVLET-Mmes RIQUET-LIGI-M.CANON-Mmes USELDINGER-PATELLI-THIERRY-BERTRAND-MM.SIBELLA-SULLI-PERREY-COMMITO-Mme GRANDMOUGIN

Excusés :
Mme FONDEUR ayant donné pouvoir à M.SULLI
M.ZANCHIN ayant donné pouvoir à M.CANON

Absents : Mme RUETTE-TYDEK-M.LAPUH

Un scrutin a eu lieu, Madame Marie-Pierre GRANDMOUGIN a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET
N°2024-12-13

Ouverture des commerces le dimanche

Le Maire certifie que la liste
des délibérations a été affichée
à la porte de la Mairie le 11 décembre 2024
et que la convocation du Conseil
avait été faite le 26 novembre 2024.
Le Maire,

COMMUNE de LEXY (Meurthe-et-Moselle)

La loi dite Macron du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche.

La règle des douze dimanches du Maire s'applique depuis 2016.

Cette règle ne concernera pas les branches de l'ameublement et de l'automobile qui sont soumises à arrêté préfectoral et qui ne peuvent ouvrir leurs commerces que dans la limite des dimanches accordés par le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

Pour les autres secteurs du commerce de détail non alimentaire, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une consultation préalable en consultant :

-le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple après avis du conseil communautaire, consulté par courriel le 29 octobre 2024,

Pour les commerces de détail (autres que l'automobile et l'ameublement), il est proposé, après consultation des commerces lexéens concernés, pour l'année 2025, le calendrier suivant comprenant 12 ouvertures dominicales liées à des événements commerciaux ou festifs, à savoir :

REÇU EN PREFECTURE
le 12/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-054-215403148-20241209-2024_12_13-

-les dimanches 5 et 12 janvier 2025

-le dimanche 29 juin 2025

-le dimanche 6 juillet 2025

-le dimanche 31 août 2025

-le dimanche 7 septembre 2025

-les dimanches 23 et 30 novembre 2025

-les dimanches 7, 14, 21 et 28 décembre 2025,

Considérant les explications fournies,

Conformément aux articles L3132-26 et R3132-21 du Code du Travail,

Vu la consultation des commerçants concernés,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DONNE un avis favorable sur le calendrier 2025 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir :

Les dimanches 5 et 12 janvier, 29 juin, 6 juillet, 31 août,

7 septembre, 23 et 30 novembre, 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

COMMUNE de LEXY (Meurthe-et-Moselle)

Le Maire,

Gérard ALLIERI

REÇU EN PREFECTURE
le 12/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-054-215403148-20241209-2024_12_13-